

Monsieur Xavier Bébin
Délégué général
Institut pour la Justice
140 bis rue de Rennes
75006 Paris

Paris, le 29 mars 2012

Monsieur le Délégué général,

J'ai lu avec une grande attention votre lettre ainsi que le Pacte 2012 pour la Justice qui l'accompagnait. Je vous en remercie infiniment.

Permettez-moi de vous dire, en préambule, que je comprends l'émotion que vous ressentez et votre aspiration à une sécurité et à une justice plus efficaces. Il s'agit là de droits fondamentaux que notre société a du mal à garantir pleinement aujourd'hui, tant la violence s'insinue dans les rapports humains.

Pour moi, la priorité est de lutter contre le développement de la délinquance, en particulier l'atteinte à la vie et à la dignité des personnes : agressions, viols, meurtres, en particulier. Cela passe par une éducation plus ferme, dans les familles et à l'école, par le rétablissement d'une police de proximité dans les quartiers les plus exposés et par un taux d'élucidation des affaires plus élevé (de l'ordre de 25 à 30 % seulement aujourd'hui).

En ce qui concerne la justice, je suis naturellement favorable à la défense des droits de la victime : si la peine est la réponse de la société à une infraction, la voix de la victime doit être entendue dès le début de l'enquête et, a fortiori, dès la constitution de partie civile. Je suis en revanche plus réservé sur son droit à contester, par la voie de l'appel, une mesure de mise en liberté : celle-ci doit être prise essentiellement en fonction du comportement et de la dangerosité du coupable. Il me paraîtrait plus simple qu'elle fasse connaître son point de vue avant le prononcé de la mesure en question. Le parquet peut toujours, vous le savez, faire appel de son côté. Comme sur beaucoup de sujets qui concernent la justice, je crois que nous avons besoin, avant de légiférer plus avant, d'en débattre au préalable avec les acteurs du monde judiciaire et les associations représentatives.

Toute infraction, surtout si elle porte atteinte à l'intégrité et à la dignité d'une personne, mérite une sanction et le plus rapidement possible (je pense aux mineurs en particulier). Le principal effort doit porter, comme je l'ai écrit plus haut, sur l'efficacité des poursuites et l'identification des coupables. Je ne suis pas opposé à la création d'un grand ministère de la sécurité mais, pour moi, c'est toute la politique pénale qu'il s'agit d'améliorer. Les peines plancher existent déjà, notamment pour les contraventions, mais pour les crimes et les délits, le Conseil Constitutionnel ne les a validées qu'à condition de ne pas être obligatoires pour le juge qui peut toujours les écarter. Il y a là une limite juridique que l'on ne peut nier.

L'application effective et rapide des jugements est pour moi aussi une priorité. Moins de la moitié des jugements des tribunaux correctionnels sont exécutés dans l'année qui suit et près de 10 % ne sont jamais suivis d'effet. C'est inacceptable. Le renforcement des moyens logistiques (greffes, application des peines, probation) est indispensable. Un jugement non exécuté, c'est toute l'image de la justice qui en souffre.

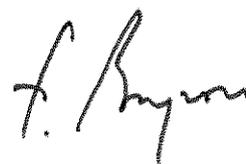
La construction de places supplémentaires de prison est certainement nécessaire, mais il faut également réfléchir aux défaillances de notre système pris dans son ensemble. Il faut en effet, à la fois, diminuer le recours à la détention provisoire (personnes en attente d'être jugées, parfois pendant de longs mois ou même des années) et développer les peines alternatives à l'emprisonnement pour les délits mineurs et les coupables qui ne présentent aucun danger pour la société. Il existe toute une gamme de sanctions (bracelet électronique, contrôle judiciaire, travaux de réparation) qui évitent de mettre les délinquants mineurs en contact avec les délinquants les plus aguerris. Cette régulation de la population carcérale permettra alors de lutter plus efficacement contre la récidive, par un suivi (socio-judiciaire, médical) plus individualisé. La libération "sèche" d'un détenu, sans préparation et accompagnement, est hélas le plus souvent une incitation à recommencer.

Comme vous le dites, la fermeté à l'égard des criminels dangereux ou potentiellement dangereux est une nécessité absolue. L'exécution de la totalité de la peine ne devrait donc pas être exclue alors qu'aujourd'hui, elle est extrêmement rare.

Permettez-moi enfin de souligner que l'élection des procureurs, contraire à notre tradition judiciaire, ne me paraît pas de nature à améliorer sensiblement l'efficacité de notre justice. Mieux faire entendre la voix des victimes, faire jouer au parquet son rôle de protecteur de la société me paraissent des moyens plus efficaces. J'ajouterai que l'exemple américain prouve que les procureurs élus sont parfois sensibles à des pressions extérieures, plus dictées par le souci d'être réélus que par la recherche de l'intérêt général.

Voici quelques éléments de réponse à une démarche qui mérite un débat national. Je crois comme vous que le Parlement devrait, chaque année, évaluer l'efficacité de la politique pénale. C'est tout le sens de la réforme du statut du ministre de la justice, indépendante que j'ai proposée récemment. Je vous en rappelle l'économie : pour assurer l'indépendance de la justice, je propose que la nomination du Garde des Sceaux soit approuvée par une majorité qualifiée de l'Assemblée nationale. Il définira la politique pénale de la nation et sera responsable devant l'Assemblée nationale, par laquelle il pourra être censuré.

Veuillez, Monsieur le Délégué général, agréer l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.



François Bayrou